



DÉCISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation permanente de signature à Madame Laurencie COLART, Responsable du site ARTOIS EXPO, et en cas d'empêchement à Madame Karine CATENNE, Directrice exécutive de la CCI de l'Artois, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité d'ARTOIS EXPO dont elle a la charge :

1. Documents contractuels liés à l'activité commerciale de son service :

- Les devis consentis aux clients d'Artois Expo sans limite de montant
- Tout contrat, avenant et pièce contractuelle afférents à ces devis
- Tout acte concourant à l'exécution des droits et obligations s'y rapportant

2. Ressources humaines :

- Gestion des plannings d'activités des collaborateurs placés sous sa responsabilité
- Gestion de l'organisation et de la validation des périodes de congé des collaborateurs placés sous sa responsabilité

La présente délégation s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature.

Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont la délégataire a parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, 14 mars 2022



Philippe HOURDAIN
Président